



Commission consultative en
matière de gestion des chiens
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 3 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 3 alinéas 2, 3 et 4 de la loi sur les chiens, du 18 mars 2011 (LChiens; M 3 45);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur les chiens, du 27 juillet 2011 (RChiens; M 3 45.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'assister le département dans l'application des tâches relevant de la LChiens et de son règlement d'application. Elle est notamment chargée de se prononcer sur tout objet qui lui est soumis, notamment s'agissant de la définition des conditions d'accès des chiens au domaine public, de l'établissement de la liste des chiens dangereux, de formuler toute proposition utile en matière de gestion des chiens et de procéder régulièrement à une évaluation d'ensemble de l'application de la LChiens et du RChiens.

III. Activités de la commission

La commission a tenu une séance le 17 septembre 2020. Elle a abordé les thèmes suivants :

- Présentation d'un projet de communication du département sur le thème des chiens
- Point de situation sur les espaces de liberté et les parcs interdits

- Consultation sur la révision de la LChiens proposée par le département : A l'exception de la proposition de supprimer l'obligation de munir chaque chien d'une médaille, le projet du département est préavisé positivement. Celui-ci sera prochainement soumis au vote par le Grand Conseil.
- Point de situation sur la relation entre le chien et les autorités publiques : Fin février 2020, le service de la consommation et des affaires vétérinaires en association avec AgriGenève a adressé un courrier d'information aux communes relatifs aux nuisances causées par les détenteurs de canidés dans l'espace agricole. Vu que la situation s'est fortement péjorée durant la période de semi-confinement au printemps, un courrier de rappel sera transmis à l'Association des communes genevoises de la part de la commission (en association avec AgriGenève).

Conformément au souhait du Président du département, M. Mauro Poggia, depuis le début de la nouvelle législature, une nouvelle orientation a été donnée à cette commission, plus à l'écoute des détenteurs de chiens. La future modification de la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens) proposée par le département va permettre de déposer dans la loi ce nouveau but de la commission, à savoir de mieux déterminer le rôle et la place du chien dans la société.

IV. Secrétariat de la commission

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocations aux séances;
- mise à jour des P.-V. de séance;
- envoi de courriers en relation avec les activités de la commission.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 1'035.--

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Genève, le 3 décembre 2020

Mme Beatriz De Candolle, Présidente